

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE DE NATATION (30 juin 2025)

1. En s'inscrivant aux leçons de l'École de Natation du Club de Natation de La Chaux-de-Fonds, les participants s'engagent à respecter ce règlement ainsi que celui de la piscine où les leçons seront données. Les parents sont priés de présenter à leurs enfants, les points de ce règlement qui les concernent et de s'assurer qu'ils les respectent.
2. Lors de votre inscription à une session auprès de l'École de Natation, vous vous engagez pour la session entière. Le montant de l'inscription devra être réglé comme indiqué sur les factures. En cas de non respect des dates limites de paiement, un premier rappel vous sera adressé par email. Si le solde n'est pas régularisé un second rappel incluant des frais de rappel de 30CHF vous sera adressé par courrier. En cas de non-paiement, nous nous verrons contraint de refuser votre enfant ou vous-même aux leçons.
3. Dès la réception de la facture, même si vous n'avez pas encore effectué le paiement, la place est réservée pour votre enfant ou vous-même. Si vous souhaitez annuler votre inscription cela est possible uniquement avant la date de la première leçon. Les frais d'annulation s'élève à 30CHF.
4. Pour des raisons de sécurité, nous vous prions de vérifier la prise en charge effective de votre enfant au début du cours. L'École de Natation assure la prise en charge des participants jusqu'à la fin de leurs leçons et décline toutes responsabilités après leurs sorties des bassins. Nous vous conseillons donc d'accompagner vos enfants à l'entrée et à la sortie des vestiaires.
5. Merci aux participants de respecter les règles d'hygiène de la piscine.
6. Chaque participant aux leçons de l'École de Natation devra être prêt en tenue, 5 minutes avant le début de la leçon ; écouter et obéir aux instructions des moniteurs ; ne pas courir quand il se déplace au bord du bassin ; ne pas bousculer ses camarades ; et ne pas quitter le bord du bassin sans l'autorisation d'un moniteur.
7. En cas de problème technique non-prévisible à l'avance, qui oblige l'École de Natation à annuler des leçons, cette information sera transmise dans la mesure du possible aux participants par SMS ou par e-mail. L'annulation d'une leçon ne donne pas droit à un remboursement.
8. En cas de maladie et sur présentation d'un justificatif (certificat médical), les leçons non réalisées seront déduites sous forme de rabais pour la prochaine inscription après retrait d'une carence de trois leçons.
9. Les responsables de l'École de Natation ont l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires si les parents ne peuvent être joints en cas d'accident nécessitant une intervention.
10. L'École de Natation décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou de vol.
11. Toute personne qui ne respectera pas le présent règlement, s'expose au risque d'être exclue des leçons sans remboursement, ni indemnité.

La contribution obligatoire à la fédération de natation Suisse « Swiss Swimming » est comprise dans votre facture.